



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUIN 2016**

**Date de  
convocation :**

28/05/2016

**Date d'affichage de  
la  
convocation :**

28/05/2016

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoirs : 01  
Votants : 11

L'an deux mille seize le 8 Juin à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER maire.

**Etaient présents :**

Mmes Séverine LESAFFRE, Elisabeth DUFAUD, Maryse BARADAT, Martine AUFFRET, Elisabeth BERTOLUS, Clarisse PELISSIER,

Mrs Alain DUFAUD, Rodolphe GARNIER, Chandar OUTTIRAPOULLE  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés et représentés :**

Jean-Pierre VOUTERS représenté par Alain DUFAUD

**Absents Excusés :**

**Secrétaire de séance :** M Alain DUFAUD

**Ont été adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes :**

↪ **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016**

↪ **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DAPP)**

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune de Béhoust, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2026. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Après que le support de présentation ait été visionné par l'ensemble des élus présents, que les motivations et les objectifs figurant au PADD aient été clairement exprimés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales.

Monsieur le Maire donne la parole à chacun des élus qui présente ainsi son avis.

Chacun s'étant exprimé, Monsieur le Maire prend acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet d'élaboration du PLU

### 👉 **Centre de Gestion (CIG) - Adhésion de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise**

Par courrier en date du 25 avril 2016, le CIG a informé les communes de la demande d'affiliation de la ville de Plaisir et la Communauté Urbain du Grand Paris Seine-et-Oise.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 83-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, qui prévoient que cette demande est subordonnée à l'avis préalable des conseils municipaux,

Le Conseil municipal décide :

**D'EMETTRE** un avis **favorable** à l'affiliation de la commune de Plaisir et à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise.

### 👉 **Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » - Rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation**

Le 18 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en précisant que le schéma retenu serait celui d'une mutualisation transversale entre communes.

Six groupes de travail ont été constitués. Ils se sont réunis les 4 et 18 novembre 2015 autour de questionnaires réalisés afin d'établir un état de l'existant et des pistes de services mutualisables.

Les questionnaires complétés par les communes ont été transmis à Cœur d'Yvelines entre mi-novembre 2015 et fin décembre 2015. Ils ont fait l'objet d'une étude afin de préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2016 afin d'élaborer des propositions de mutualisation à la commission dédiée.

La commission mutualisation s'est réunie le 17 février 2016 pour étudier les propositions du comité de pilotage et réaliser le rapport d'étape de mutualisation.

Ce rapport d'étape, adopté le 16 mars dernier par le Conseil communautaire, est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, son avis est réputé favorable.

Il convient donc maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.

Après que le support de présentation ait été visionné par l'ensemble des élus présents,

Le Conseil Municipal,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** en tant que rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation

## ↳ Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » - Renouvellement du marché d'achat de repas en liaison froide

Par courrier en date du 20 mai 2016, la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » informe la commune de Béhoust que le marché d'achat de repas en liaison froide arrive au terme de sa première année.

Aussi comme le prévoyait le CCTP, la commune a la possibilité de changer d'offre pour cette nouvelle période.

Pour rappel, la commune de Béhoust avait opté pour l'option 2 soit :

Repas 5 composantes avec 1 aliment bio :

- 1 hors d'œuvre
- 1 plat protidique
- 1 légume ou 1 féculent
- 1 fromage ou laitage
- 1 dessert

Les tarifs pour cette option étaient de :

- Enfants : 2,39 €
- Adultes : 2,89 €

Il convient donc de définir l'offre à mettre en place pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal:

**Décide** de maintenir l'option 2 décrite ci-dessus

**Prend acte** qu'une revalorisation des repas aura lieu en juillet sans pouvoir excéder 2,5 % d'augmentation

## ↳ Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » - Adhésion au syndicat Yvelines Numérique

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques »

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal:

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques

### ↳ **Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus -SIERO – Approbation de la réforme statutaire – Intégration Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**

**Considérant** que la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dotée de la compétence relative à la distribution d'électricité a emporté, en application des articles L. 5215-20 et L. 5215-22 du CGCT, son intégration au sein du SIERO en lieu et place des communes de d'Arnouville-les-Mantes, Soindres et Vert et la transformation concomitante du Syndicat en Syndicat mixte ;

**Considérant** que les modalités de représentation de la Communauté Urbaine sont posées par l'article L. 5215-22 du CGCT lequel impose une représentation au sein du comité syndical proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles la Communauté Urbaine est substituée et qu'en application de ces dispositions 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants doivent être attribués à GPS&O ;

**Considérant** par ailleurs, que plusieurs ajustements d'autres dispositions statutaires (telles que figurant dans le projet de statuts modifié transmis par le SIERO) sont nécessaires afin de tenir compte de cette intégration de la Communauté Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de la transformation en syndicat mixte ;

**Considérant** que le comité syndical du SIERO a délibéré le 21 avril 2016 afin de modifier ses statuts et se conformer à ces dispositions ;

**Considérant** que les membres du SIERO disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SIERO;

### ↳ **Révision des tarifs communaux**

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

#### **Tarifs du méchoui :**

- Adulte 10.00 €
- Enfant (s) de 10 ans à 15 ans 04.00 €
- Enfant (s) de moins de 10 ans Gratuit

#### **Tarifs de la location de la salle des fêtes :**

Tarifs du samedi 10 h au dimanche 12 h

- Résident : 500 €
- Non résident : 700 €

Tarifs du samedi 10 h au dimanche 16 h

- Résident : 560 €
- Non résident 800 €

Tarifs dépôt de garantie :

- 1.500 €

**Tarifs de la cantine :**

- Repas enfant : 4,20 €uros
- Repas adulte : 5,40 €uros

**Tarifs de la garderie du matin et de la garderie / étude surveillée soir :**

	<b>Garderie du Matin</b>	<b>Garderie du soir Etude surveillée Soir</b>
1 <sup>er</sup> enfant	2,20	3,40
2 <sup>ème</sup> enfant	2,00	3,20
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,70	3,00

**Tarifs des TAP :**

- 160 € l'année

**Tarifs des logements communaux :**

- Place du village : 700 euros

**Tarifs des concessions du cimetière :**

- Concession perpétuelle 500 €uros
- Columbarium 30 ans : 500 €uros

 **Urbanisme**

**DECLARATIONS PREALABLES**

DP 078 053 16 Y0003 – FONCIER EXPERTS – 31 Rue de la Masse – Division de terrain – **En cours d'instruction**

DP 078 053 16 Y0004 – M FRIQUET – 6bis Chemin de la Pimardière – Remplacement d'une clôture existante – **En cours d'instruction**

 **Questions diverses**

- Lecture du courrier adressé à M et Mme MOISSENET
- Compte-rendu de la commission de sécurité du 6 mai dernier
- Mise en place du défibrillateur sous le porche de la salle des fêtes
- Organisation d'une formation sur l'utilisation du défibrillateur

Séance levée à 23h15

**Le Maire  
Guy PELISSIER**